

**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze le 02 novembre, à dix huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en **session ordinaire**, au nombre de 12 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 22 octobre 2015, sous la présidence de Monsieur Charles SCHAUER, Maire.

**Présents** : MM..SCHAUER Charles, BRUSQUAND Christian, BRUNETEAU Sébastien, JAUBERT Pascal, DUSSAIGNE Gérard, DELMAS Roland, COMPOSTELLA Michel, LALBAT Christophe, GUILLEMIN Antoine

Mme AUDIBERT Sylvie, BORIE Arlette, CULINE Bernadette

**Excusés** : ROUSSEAU Vital

**Absent** : Bertrand BUISSON, Catherine BARSE

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18 H 30.

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur BRUSQUAND Christian est désigné à l'unanimité.

**I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

**II- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS*****Musique en Périgord : (Sylvie AUDIBERT)***

Le bilan de l'année 2015 est positif (1 292 € de bénéfice).

Le concert qui a eu lieu à Saint-Chamassy a réuni 112 personnes.

Certaines personnes ont trouvé le concert répétitif, il serait souhaitable d'adapter la musique aux habitants de la commune.

Pour le programme 2016, il est proposé un spectacle occitan (la mal coiffée) en plein air.

Le conseil est favorable pour s'engager pour 2016 à hauteur de 700 €.

***Tourisme : (Sylvie AUDIBERT)***

Un débat a eu lieu sur les tarifs des brochures, guides et cartes pour la saison 2016.

Un point a été fait sur l'information faite par la voiture électrique, le bilan est positif mais les déplacements un peu longs.

Un travail est mené pour sensibiliser les grands sites à une certification AFNOR. C'est une éco labellisation relative à l'environnement. La région subventionne ceux qui s'engagent à hauteur de 50%.

***SIVOS : (Christophe LALBAT)***

Il est envisagé de promouvoir le R.P.I. par la diffusion aux familles d'une plaquette élaborée par les maires et les directeurs d'école concernés ainsi qu'un représentant de chaque mairie.

Pour la commune, c'est Bernadette CULINE qui participera à ce projet.

***SIPEP : (Charles SCHAUER et Roland DELMAS)***

Actuellement, selon les dispositions de la loi NOTRe, le SIPEP est maintenu.

L'objectif est cependant d'avoir un seul syndicat pour le département.

***SYGED : (Roland DELMAS et Charles SCHAUER)***

Les bâtiments à Belvès sont terminés, le coût de la construction s'est élevé à 200 000 €.

Selon la loi NOTRe, la compétence du traitement des déchets ne sera plus départementale (SMD3), elle deviendra régionale.

**Conseil Communautaire : (Charles SCHAUER)**

Un débat a eu lieu sur l'agenda d'accessibilité programmé.

Une réunion a eu lieu au Pôle International de la Préhistoire sur l'opération Grand Site.

**III – DELIBERATIONS**

**D 2015 39 – ACCEPTATION D'ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE EN  
COMPENSATION DE TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que Monsieur et Madame WESTERMANN avaient demandé s'il était possible de refaire le goudronnage du chemin rural qui accède à leur propriété aux Bourgézies.

En effet ces derniers préféreraient un goudron d'une autre couleur, ils souhaitent donc participer financièrement à la réalisation des travaux.

A cet effet ils ont envoyé un chèque de 960.00 € qui correspond au montant H.T. de la facture de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à encaisser ce chèque au nom de la commune et à émettre le titre correspondant au compte 7488.

**AVIS SUR LA PROCEDURE DE REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA DORDOGNE (SDCI)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal du document d'orientation sur la procédure de révision du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Dordogne (SDCI), fixé par l'article 33 de la loi NOTRe.

Il demande au conseil de se prononcer sur les propositions qui concernent la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal, refuse de se positionner au vu des éléments qu'il a.

Il demande plus de précisions sur le projet et de le mettre à nouveau à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

**D 2015 40 – DEMANDE DE RETRAIT DU SICTOM DU PERIGORD NOIR POUR LA  
COMMUNE DE PLAZAC**

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes Vallée de l'Homme adhère au SICTOM du Périgord pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés pour la commune de Plazac.

Il explique que les habitants de Plazac fréquentent la déchetterie de Rouffignac du fait de sa proximité géographique et que cette déchetterie a été transférée au SYGED Bastides Forêt Bessède en 2014.

Pour l'utilisation de ce service par les habitants de Plazac, le SYGED demande une participation financière au SICTOM, qui aurait une forte répercussion sur le TEOM de cette zone.

Pour rationaliser l'organisation géographique, maîtriser les coûts des services, en accord avec la commune et les deux syndicats concernés, il est proposé de demander le retrait de la Communauté de communes pour la commune de Plazac du SICTOM du Périgord Noir à compter du 31 décembre 2015 et son adhésion dans un même temps, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, au SYGED Bastides Forêt Bessède.

Le maire précise que la tenue des procédures de retrait et d'adhésion de manière concomitante permet d'assurer la continuité du service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte :

- le retrait du SICTOM du Périgord Noir pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés pour la commune de Plazac, à compter du 31 décembre 2015,
- l'adhésion au SYGED Bastides Forêt Bessède pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés pour la commune de Plazac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## D 2015 41 – SUPPRESSION ET CREATION D’EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l’organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 17 septembre 2015 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Monsieur Christian BRUSQUAND quitte la séance en raison du lien de parenté.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l’unanimité

### DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d’adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 10 heures 45 minutes hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d’adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 21 heures 30 minutes hebdomadaires au motif de régularisation de situation : compte tenu des horaires d’ouverture de l’agence postale communale (21 H 30 par semaine), l’agent est payé sur une base de 10H45 en titulaire et 10 H 45 en heures complémentaires ; sachant que les heures complémentaires doivent rester exceptionnelles, il convient de régulariser.

- la présente modification du tableau des effectifs a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, date arrêté par le comité technique paritaire, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

- de fixer comme suit les effectifs du personnel :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO.	EFFECTIF BUDGET.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b>Cadre d’emploi rédacteurs</b> dont rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30	<b>1</b> 1	<b>1</b> 1	Secrétaire de mairie
<b>Cadre d’emploi adjoint administratif</b> dont adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	11	<b>2</b> 1	<b>2</b> 1	Agent administratif
dont adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	21.5	1	1	Gérante agence postale
<b>Cadre d’emploi adjoint technique</b> dont adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	35	<b>3</b> 1	<b>2</b> 0	Cantonnier
dont adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	7.5	1	1	Nettoyage des locaux com.
dont adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	17.5	1	1	Cantonnier
<b>Cadre d’adjoint d’animation</b> dont adjoint d’animation 2 <sup>ème</sup> classe	10	<b>1</b> 1	<b>1</b> 1	Encadrement périscolaire des enfants
<b>Cadre d’agent de maîtrise territorial</b> dont agent de maîtrise	19.5	<b>1</b> 1	<b>1</b> 1	Cantinière

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	DUREE HEBDO.	EFFECTIF BUDGET.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Contrat à durée déterminé	35	1	1	Cantonnier

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

## **D 2015 42 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2015.34 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le maire informe le conseil que dès les premières locations de la salle des fêtes, la délibération n ° 2015 34 du 06 juillet 2015 est difficilement applicable au niveau des conditions d'utilisation, notamment la durée de location.

Certaines personnes ne veulent la salle qu'une journée le week-end et en semaine lorsque c'est pour un repas le soir, les personnes souhaiteraient la louer pour une durée de 24 heures seulement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier la délibération 2015 34 du 06 juillet 2015 comme suit à compter du 3 novembre 2015 :

Pour une location le week-end, les clés seront remises pour une durée de 48 heures.

Pour une location à la journée, les clés seront prises pour une durée de 24 heures.

Le prix de la location reste identique :

### **Période d'hiver pour un week-end:**

Du 16 octobre au 30 avril

130 € pour les contribuables de la commune

160 € pour les personnes extérieures à la commune

### **Période d'été pour un week-end :**

Du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre

110 € pour les contribuables de la commune

130 € pour les personnes extérieures à la commune

### **Période d'hiver pour un jour :**

Du 16 octobre au 30 avril

70 € pour les contribuables de la commune

100 € pour les personnes extérieures à la commune

### **Période d'été pour un jour :**

Du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre

60 € pour les contribuables de la commune

90 € pour les personnes extérieures à la commune

Un acompte de 50% sera versé au moment de la réservation et le solde à la remise des clés.

Une caution de 700 euros sera versée pour les dommages éventuels et restituée sous huit jours. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué.

## **V – AFFAIRES DIVERSES**

### ***- Réflexion sur les communes nouvelles***

Monsieur le maire informe le conseil d'un projet de communes nouvelles avec Audrix et Limeuil, ce qui ferait une commune d'environ 1200 habitants.

Il y aurait une période transitoire où chacun continuerait à fonctionner jusqu'aux prochaines élections municipales, ensuite il n'y aurait qu'un seul conseil.

Le conseil n'est pas très favorable à ce projet, la gestion semble compliquée, il n'y a pas assez de recul à ce jour pour pouvoir connaître les conséquences.

Les élus s'interrogent sur la taille des communes, ne serait-il pas plus efficace de se regrouper avec le Bugue, afin d'avoir une structure plus importante ?

**- Réflexion sur l'adhésion à un syndicat de distribution d'eau potable**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adhérer au Syndicat Mixte Départemental de l'eau (SMDE). Il indique qu'il semblerait que cela apporte des conseils comptables et administratifs.

Le conseil demande de se renseigner sur les bénéfices que la commune pourrait avoir en adhérant à ce syndicat, car l'adhésion engagerait un coût supplémentaire.

**- Projet de transformation du syndicat d'irrigation en ASA**

Avant de réfléchir à ce projet, le conseil demande une réunion du syndicat d'irrigation afin de connaître le souhait du conseil syndical.

**- Demande de l'école d'une participation de financement à l'achat d'un vidéo projecteur**

Monsieur le maire informe le conseil d'une demande de l'enseignante de Saint-Chamassy pour participer à l'achat d'un vidéo projecteur. Le coût est de 1298 € H.T., une partie serait prise en charge par le SIVOS.

Le conseil examine la proposition et demande qu'un modèle inférieur (modèle filaire et avec une focale supérieure à 60 cm) soit chiffré avec trois devis.

**- Bilan de la sectorisation d'eau potable**

Monsieur le maire donne à chaque élu une copie du bilan des travaux de sectorisation.

Ce bilan liste les travaux à prévoir par ordre de priorité.

**- Questions diverses**

- Monsieur le maire informe le conseil que les panneaux de localisation sont livrés et qu'ils seront posés par l'agent technique.

- Monsieur le maire rappelle au conseil que Monsieur et Madame CAPPELLE ont demandé à acquérir la partie de chemin rural sans issue qui traverse leur propriété.

Pour réhabiliter un chemin de randonnée, il faudrait envisager de gros travaux, contour de leur propriété avec un gros dénivelé.

Certains élus ne sont pas favorables à la vente de cette portion de chemin.

- Bernadette CULINE demande à nouveau de fixer une date pour la réunion du personnel communal.

Il a été décidé de la faire le mardi 10 novembre à 13 heures 30.

Les agents seront donc convoqués.

- Michel COMPOSTELLA demande que le platane dans le Bourg soit élagué.

- Sébastien BRUNETEAU demande à Monsieur le maire s'il a contacté le propriétaire du mobil home à Caillavet. Monsieur le maire dit qu'il n'y a pas encore été mais qu'il va se rendre sur place.

- Roland et Bernadette proposent d'envoyer les menus de la cantine aux parents par mail.

Le conseil est favorable à cette proposition.

Les adresses mail seront collectées auprès de la maîtresse.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt deux heures trente minutes.